



Pour l'Adjoint au Maire empêché  
Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2024ARR127

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation de la rue de l'Ardenay partie comprise entre la rue François-Vincent Raspail et l'avenue de la Convention - Travaux de création d'un raccordement d'assainissement sur le réseau au 16 avenue François Vincent Raspail - Du lundi 22 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus - Société EIFFAGE GC Réseaux**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,

Vu la demande par courriel du jeudi 4 juillet 2024, de la société EIFFAGE GC Réseaux, portant sur une demande de travaux pour la création d'un branchement neuf sur le réseaux d'assainissement au 16 avenue François Vincent Raspail,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il convient de fermer la rue de l'Ardenay, partie comprise entre la rue François-Vincent Raspail et l'avenue de la Convention,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour réaliser les travaux, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus, la rue de l'Ardenay partie comprise entre la rue François-Vincent Raspail et l'avenue de la Convention sera fermée à la circulation des véhicules.

Une signalisation sera mise en place pour interdiction de tourner à droite et à gauche venant de l'avenue de la Convention et une interdiction de tourner à gauche en venant de la rue François-Vincent Raspail selon le balisage mis en place par la société EIFFAGE GC Réseaux.

**Article 2 :** Du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus, les passages piétons de la rue de l'Ardenay seront sécurisés par un barriérage mis en place par la société EIFFAGE GC Réseaux.

**Article 3 :** La Société EIFFAGE GC Réseaux – 6 rue Claude Nicolas Ledoux – 94000 CRETEIL en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la rue,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Assurer une communication auprès des usagers.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Société EIFFAGE GC Réseaux.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la Directrice générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

18 JUIL. 2024



*AR*  
Pour le Maire et par délégation  
**Antoine PELLISSIER**  
Adjoint au Maire